

Activités syndicales de l'Institut au travail



Activités syndicales de l'Institut au travail – Ce que vous pouvez faire... et ne pas faire!

Lorsque vous voulez témoigner votre soutien à votre équipe de négociation ou en savoir plus sur la façon de protéger votre pension de retraite au travail, il peut être difficile de savoir quels types d'activités syndicales vous pouvez et ne pouvez pas faire au travail. Voici donc quelques lignes directrices concernant les activités syndicales de l'Institut sur les lieux de travail.

Chaque lieu de travail est différent. Si vous ne savez pas si une activité convient ou non au contexte de votre lieu de travail, veuillez consulter votre [délégué·e syndical·e](#) local·e.

Choses à faire

- **Portez** ou affichez des accessoires du syndicat au travail.
 - Vous pourriez porter des articles promotionnels de l'Institut comme des bandanas, des macarons et des t-shirts, ou placer des affiches de l'Institut bien en vue dans votre espace de travail.
- **Utilisez** vos médias sociaux pour appuyer les activités syndicales.
 - Manifestez votre soutien à l'IPFPC sur vos médias sociaux et demandez à votre réseau de se joindre à nos campagnes. Suivez l'IPFPC sur [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#) pour les dernières nouvelles de votre syndicat.
- **Participez** aux activités syndicales durant vos temps libres (dîners, pauses, avant et après les heures de travail normales).
 - Le syndicat organisera régulièrement des webinaires et des activités pour vous tenir au courant de ce qui se passe et vous fournira du matériel pour promouvoir ses activités et la solidarité syndicale dans votre lieu de travail.
- **Participez** aux élections syndicales pendant vos temps libres.
 - Lorsque vous appuyez votre candidat préféré pour une élection de l'Institut ou si vous vous présentez vous-même, il est essentiel que vous fassiez ces activités pendant vos propres temps libres.
- **Comprenez** les droits que vous confère votre convention collective.
 - Assurez-vous de bien connaître les droits, les protections et les avantages qui sont énoncés dans votre convention collective. En cas de doute, adressez-vous à votre [délégué syndical](#) local pour plus d'informations.
- **Demandez** des conseils.
 - Si vous souhaitez participer ou organiser une activité syndicale sur votre lieu de travail, mais ne savez pas par où commencer, contactez-nous! Envoyer un courriel à BienMieuxEnsemble@ipfpc.ca. Notre équipe se fera un plaisir de vous fournir des suggestions et de vous aider à démarrer.

Choses à ne pas faire

- **Ne divulguez pas** d'informations confidentielles sur votre lieu de travail.
 - Qu'elle soit liée à votre employeur ou à un autre client ou groupe que vous servez, toute information confidentielle provenant de votre lieu de travail ne doit pas faire partie d'une activité syndicale de l'Institut.
- **N'oubliez pas** que tout ce que vous écrivez en ligne est public.
 - Même le contenu de vos comptes personnels de médias sociaux peut être vu et partagé par de nombreuses personnes. Si vous n'êtes pas à l'aise qu'un collègue ou votre employeur lise vos propos, ne les mettez pas en ligne. Si vous avez des préoccupations à l'égard de ce qui se passe au travail, contactez l'IPFPC pour obtenir de l'aide et des conseils.
- **Ne recourez pas** à des messages désobligeants ou à des attaques personnelles.
 - Mettez l'accent sur les problèmes et les solutions plutôt que sur les attaques personnelles. Consultez le site pipsc.ca et nos médias sociaux pour trouver des exemples de textes qui peuvent appuyer vos démarches.
- **N'utilisez pas** le réseau ou les appareils de l'employeur pour des activités syndicales.
 - Assurez-vous d'utiliser vos propres appareils (et votre temps).